Résumé – Décision M.N – Organe Disciplinaire de Première Instance – 12.12.2023

L'Organe disciplinaire de première instance de la FFE s'est réuni le 12 décembre 2023 dans le cadre de la procédure engagée par M. le représentant du directoire technique lors d'une compétition FFE, à l'encontre de M.N à la suite d'une sanction de carton noir pour avoir adopté un comportement antisportif et ainsi violé l'article t.121.2 du règlement technique de la FIE.

Considérant que le rapport de carton noir est ainsi libellé : « Immédiatement après la défaite du match, jet du masque au sol suivi d'un jet de fleuret au sol, rebondissement et heurtant la tête de M.X ».

Considérant que ledit carton noir a été validé par le Directoire Technique de l'épreuve, M.N n'ayant formé aucun recours à l'encontre dudit carton noir.

Considérant que M.N a écrit en ces termes à la commission de discipline : « Tout d'abord je tiens à vous dire que je suis seul responsable de cette situation inexcusable pour laquelle vous vous réunissez aujourd'hui et j'en suis terriblement navré. Sachez que je n'avais aucune intention de violence, j'ai simplement été submergé par l'émotion et ce geste malheureux n'était destiné ni à l'arbitre ni à mon adversaire et encore moins au public présent en bout de piste car je n'en voulais qu'à moi-même. Je tiens à présenter à nouveau mes sincères excuses à M.X sur qui mon fleuret a rebondi lorsque je l'ai jeté dans mon sac de bout de piste. J'ai eu très peur pour lui sur le moment, je lui ai immédiatement demandé pardon et heureusement il n'a pas été blessé. C'est la première fois que cela m'arrive. J'avoue que je m'étais fixé un objectif ambitieux pour cette compétition et je me suis mis une telle pression que je n'ai pas contrôlé ma déception à l'issue de ce match. Je suis arbitre et à ce titre, la maîtrise de soi est un conseil que je donne aux jeunes que j'arbitre. J'ai conscience que ce geste inapproprié véhicule une mauvaise image auprès du public et des jeunes sportifs présents. Je suis le premier à œuvrer pour la bonne image de l'escrime dès que j'en ai l'occasion, à titre d'exemple : j'ai participé à la semaine du sport et de la science pour faire des démonstrations et expliquer aux plus jeunes le lien entre le sport et la science sur l'invitation du jardin expérimental à la cité des Sciences et de l'Industrie en octobre dernier. J'ai conscience que ce geste est inapproprié et contraire aux valeurs véhiculées par notre discipline et j'accepterai la sanction qui sera prononcée par la commission. Je m'engage à ne jamais reproduire cette situation qui est aussi contraire à mes valeurs. »

Considérant que son enseignant, Maître C a de son côté écrit en ces termes à la commission : « Sans vouloir excuser M.N pour son geste d'humeur (qui méritait la sanction donnée par l'arbitre) après sa défaite 15/14. J'espère que la commission de discipline ne sera pas trop sévère car c'est la première fois qu'il se fait sanctionner par un carton noir. De plus, le fait que le fleuret est touché un spectateur après un rebond au sol est bien sûr non intentionnel. M.N était vraiment très accablé de son geste et de ses conséquences. Pour avoir parlé longuement avec lui, il en est pleinement conscient. Des échéances de compétitions, notamment internationales arrivent bientôt, j'espère que la commission en tiendra compte et ne sera pas trop sévère pour ce geste malheureux ».

Au regard de ces éléments, la Commission de discipline de première instance considère que le carton noir infligé à M.N s'avère justifié.

M.N n'a jamais été condamné au niveau disciplinaire. Il reconnait qu'il n'aurait pas dû agir de la sorte ; il a présenté ses excuses à l'arbitre ainsi qu'à d'autres personnes ; son enseignant confirme qu'il a pris conscience de l'anormalité de son comportement. Il convient de tenir compte également de la minorité de M.N.

En conséquence, la commission de discipline prononce à l'encontre de M.N une peine d'interdiction temporaire de participer en tant que tireur à une compétition d'escrime pendant une durée de deux

mois, dont un mois assorti du sursis, ladite sanction commençant à courir à compter du prononcé du carton noir.